

# Ville de Malakoff



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 octobre 2025

Objet : Attribution d'une subvention pour la reconstruction du centre social palestinien Al Bustan à Jérusalem-Est

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2025_129</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>31</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>5</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>3</b>
<b>Arrivée en Préfecture le :</b>	
<b>Publiée le :</b>	
<b>Exécutoire le :</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
M. Roger Pronesti - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
M. Aurélien Denaes à M. François Thomas

### Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_129

Objet : Attribution d'une subvention pour la reconstruction du centre social palestinien Al Bustan à Jérusalem-Est

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

**Vu** le décret n°21-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** l'avis de la commission municipale compétente ;

**Considérant** que le centre social palestinien Al Bustan à Jérusalem-Est a été démolie par l'armée israélienne en novembre 2024 ;

**Considérant** que l' Agence Française de Développement (AFD) va déposer un dossier de Facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL), qui implique la participation financière de collectivités territoriales à hauteur de 30% du montant global du coût du projet. ;

**Considérant** l'engagement de Malakoff pour la paix et pour la solidarité internationale ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention à l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant de 2 000 €.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document mentionnant la SLOVÉNIE

versement de cette subvention.

**Article 3 : DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)